

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 JANVIER 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **21 janvier 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **2 février 2026**

Objet de la délibération :

**15 - Contribution de la commune à la gestion et à la préservation
de la ressource en eau potable**

Le jeudi 29 janvier 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Procurations : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. Pierre LEONARD

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

VU l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

VU l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage,

CONSIDÉRANT que la commune de Montmédy a la charge de la compétence « Eau potable », au titre de laquelle elle assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, elle peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des sources Créelle, Jonquettes, Fresnois et Tunnel présentent des concentrations en nitrates et/ou en pesticides pouvant approcher les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour intervenir à titre préventif contre ces pollutions ;

CONSIDÉRANT que les captages sensibles / prioritaires de Fresnois, Jonquettes et Tunnel sont inscrits dans le SDAGE et qu'à ce titre il est nécessaire d'en restaurer la qualité vis-à-vis de la pollution par les nitrates et/ou par les pesticides,

Le Maire rappelle que l'ensemble des sources Créelle, Jonquettes, Fresnois et Tunnel doivent faire l'objet d'un plan d'actions dont la gouvernance est portée par la commune.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 055-215503517-20260129-DELIB202615-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

FORMALISE par la présente délibération la contribution de la commune à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble des aires d'alimentation des sources Créelle, Jonquettes, Fresnois et Tunnel ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 30 janvier 2026 et publication ou notification
le 30 janvier 2026

MONTMEDY, le 30 janvier 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 30 janvier 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD